

Conditions générales d'utilisation pour la halte-garderie Orchestra-Land du centre commercial & de loisirs La Praille

I. Généralités

La halte-garderie est uniquement à la disposition des clients du centre commercial. Pendant le séjour des enfants, qui ont été déposés à la halte-garderie par les personnes responsables, celles-ci ne peuvent pas quitter le site du centre commercial. En outre, les personnes responsables doivent être joignables par téléphone pendant toute la durée du séjour du ou des enfants dans la halte-garderie. En cas d'urgence, elles sont contactées sur leur téléphone portable ou sur les haut-parleurs du centre commercial. Dans ce cas, la personne responsable doit se présenter à la halte-garderie dans les 15 minutes.

Les enfants de parents, qui travaillent sur le site du centre commercial, ne peuvent pas être déposés à la halte-garderie.

Des enfants âgés de 2 à 10 ans révolus peuvent être déposés à la halte-garderie.

Les enfants avec des besoins spéciaux ne peuvent pas être accueillis dans la halte-garderie faute de formation appropriée du personnel d'encadrement. Les enfants malades ou les enfants ayant souffert d'une maladie contagieuse au cours des 7 derniers jours ne peuvent pas être déposés à la halte-garderie.

Il n'existe aucun droit à une place dans la halte-garderie. Cette dernière peut refuser l'accueil d'enfants sans indication de raison.

II. Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture de la halte-garderie sont les suivantes :

- Du lundi au mercredi de 9h à 19h
- Jeudi de 9h à 21h
- Vendredi de 9h à 19h30
- Samedi de 9h à 18h30
- Dimanche* de 12h30 à 18h30

*du 1^{er} octobre au 31 mars

La halte-garderie demeure fermée lors des jours fériés officiels et locaux.

III. Frais de garde et durée du séjour

Les frais de prise en charge dans la halte-garderie s'élèvent par enfant et par heure/demi-heure à :

1h	CHF 8.-
1h1/2	CHF 11
2h	CHF 13.-

La durée maximale de garde s'élève à 2h. A partir du 2^{ème} enfant de la même fratrie, nous appliquons un rabais de 20% des frais de garde. Les demi-heures entamées sont intégralement facturées.

IV. Inscription, remise et retrait de l'enfant

Inscription :

En cas de première visite ainsi qu'après une suppression des données dans le système (cf. point IX ci-après), la personne responsable doit s'enregistrer elle-même dans le système et enregistrer dans celui-ci le/les enfant/s à déposer. De plus, une pièce d'identité officielle avec la photo de la personne responsable (p.ex. passeport, carte d'identité, permis de conduire) est demandée.

La personne responsable doit par ailleurs informer la halte-garderie des éventuelles allergies et maladies de l'enfant.

Si les données ne sont pas encore supprimées (cf. point IX ci-après), l'enregistrement se fait alors moyennant le numéro de téléphone portable.

Remise :

A l'occasion de la remise du/des enfant/s, le/les enfants reçoit/reçoivent une étiquette, sur laquelle figurent son/leur nom ainsi que le numéro de téléphone et les éventuelles allergies; la personne responsable reçoit une carte avec les mêmes indications.

Retrait :

Il convient de venir chercher les enfants au plus tard un quart d'heure avant la fermeture de la halte-garderie.

La personne responsable qui vient chercher le/s enfant/s doit derechef présenter la carte reçue lors de la remise du/des enfant/s ainsi que la pièce d'identité officielle. Si une autre personne vient chercher le/s enfant/s, ceci doit déjà être signalé lors de la remise (y c. nom, adresse, nationalité, n° de téléphone, lien avec l'enfant).

Après le paiement des frais, le/s enfant/s peut/peuvent être pris.

V. L'espace anniversaires

Les anniversaires sont organisés à la demande, les mercredis, samedis et dimanches, dès Frs 18.- par enfant. Leur durée est de 90 minutes.

Horaires:

Mercredi et Samedi

10h à 11h30

13h à 14h30

15h à 16h30

17h à 18h30

Dimanche

13h à 14h30

15h à 16h30

17h à 18h30

Nombre d'enfant et prix :

2 formules à choix (10 enfants minimum payants)

- Formule 1 : jusqu'à 12 enfants (votre enfant inclus) le prix est de Chf 18.- par enfant (avec une animatrice)
- Formule 2 : Entre 13 et 20 enfants maximum (votre enfant inclus) le prix est de Chf 23.- par enfant (avec deux animatrices)

La réservation se fait uniquement sur place.

Les groupes d'anniversaire se composent de min. 10 enfants payants et max. 20 enfants entre 4–10 ans. Un acompte de Chf 45.- est demandé pour la réservation de l'anniversaire. Si l'anniversaire est annulé, la somme de Chf 45.- n'est pas remboursée.

Un changement de date et heure est possible dans l'année en cours.

Le parent est invité à confirmer le nombre d'enfants définitifs au plus tard à la date convenue avec Orchestra Land.

Le nombre d'enfants confirmés définitivement est égale au nombre d'enfants facturés.

Chaque groupe est pris en charge par une animatrice déguisée qui, selon un cahier des charges précis, organise l'anniversaire (jeux, maquillages, danse sur podium d'animation...).

Un goûter est prévu avec un gâteau et des boissons. Les parents sont libres de rajouter ce qu'ils veulent au goûter ou de faire des petits sachets surprises pour les invités.

Quand l'anniversaire prend fin, l'animatrice reconduit les enfants à l'entrée de la garderie où les parents les attendent et les récupèrent.

Ici s'arrête la responsabilité d'Orchestra Land.

L'animatrice ainsi qu'Orchestra land se déchargent de toutes responsabilités en dehors de leur espace.

Les parents ne restent pas pendant l'anniversaire mais peuvent laisser un appareil photo à l'animatrice qui prendra volontiers des photos (merci de rester indulgent si certaines photos sont floues)

Par mesure de sécurité, les parents doivent rester dans l'enceinte du centre commercial durant la fête. Nous attendons l'enfant qui fête son anniversaire avant de commencer à faire entrer le groupe dans l'espace Orchestra Land. Les parents doivent être ponctuel.

Des sacs seront fournis par les parents afin d'y mettre les cadeaux que l'enfant recevra de ses ami(e)s. L'ouverture de ceux-ci se fera à la maison.

VI. Règlement intérieur

- a) Les objets personnels, comme les jouets, gilets, chaussures, colliers, etc. ne peuvent pas être apportés dans la halte-garderie, ils doivent être déposés dans les casiers.
- b) Il n'est pas possible d'emporter les jouets de la halte-garderie.
- c) Les collations et boissons (y c. chewing-gums, bonbons, etc.) ne peuvent pas être consommées dans la halte-garderie. Sont exclus de cette règle les anniversaires organisés pour les enfants. De l'eau potable est à tout moment à la disposition des enfants.
- d) Les objets trouvés sont conservés dans la halte-garderie durant 2 mois. A l'expiration de ce délai, les objets trouvés sont éliminés.
- e) La poussette peut être déposée dans le hall d'entrée de la halte-garderie, qui est sans surveillance.
- f) Si la couche de l'enfant doit être changée, la personne responsable est informée. Cette dernière est tenue soit de venir chercher immédiatement l'enfant, soit de changer la couche de celui-ci immédiatement dans la halte-garderie. Il en est de même pour les enfants ne portant pas de couche, mais dont les vêtements sont mouillés ou sales.

VII. Sécurité

Pendant leur séjour, les enfants sont pris en charge et surveillés par le personnel d'encadrement, spécialement formé.

Le séjour dans la halte-garderie est autorisé, outre aux enfants et au personnel d'encadrement, uniquement aux personnes responsables qui remettent resp. viennent chercher le/s enfant/s.

Il est interdit de prendre des photos ou faire des vidéos dans toute la halte-garderie.

Si l'évacuation de la halte-garderie était nécessaire en raison d'un incendie ou d'une autre alerte, il convient de venir chercher les enfants sur le lieu de rassemblement à l'extérieure du centre.

En cas d'urgence, le personnel d'encadrement de la halte-garderie peut prodiguer les premiers soins. En outre, il est possible de recourir à une aide médicale.

VIII. Responsabilité de l'exploitante de la halte-garderie

La responsabilité (contractuelle et extracontractuelle) de l'exploitante de la halte-garderie est complètement exclue, pour autant que cela soit légalement autorisé. Ceci vaut en particulier pour la responsabilité en raison de négligence légère, dommages indirects ou dommages consécutifs et les auxiliaires.

Toute responsabilité est par ailleurs déclinée pour des objets personnels perdus ou endommagés des enfants, même s'ils ont été déposés dans les casiers.

IX. Responsabilité des parents

La conclusion d'une assurance responsabilité civile, d'une assurance maladie et d'une assurance-accidents incombe aux parents et est recommandée.

Les parents sont entièrement responsables des dommages corporels, matériels et patrimoniaux causés par le/s enfant/s.

Tous les frais, survenus suite à la maladie ou un accident de l'enfant, sont intégralement à la charge des parents.

Si les indications concernant la personne responsable et/ou les enfants ne correspondent pas à la réalité, resp. si des informations importantes, telles des allergies, etc. ne sont pas communiquées, ceci peut engager la responsabilité.

X. Protection des données

Voir la déclaration de confidentialité séparée.



XI. Autres dispositions

Clause de sauvegarde :

Si certaines dispositions de ces conditions d'utilisation devaient s'avérer inefficaces ou inapplicables, la validité des autres conditions d'utilisation n'en serait pas affectée. La disposition inefficace ou inapplicable doit être remplacée par une disposition efficace et applicable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique que les parties au contrat avaient visé avec la disposition inefficace resp. inapplicable. Les présentes dispositions s'appliquent en conséquence dans l'hypothèse où les conditions d'utilisation s'avèreraient lacunaires.

Droit applicable et for :

Seul le droit suisse est applicable au rapport d'encadrement. Le for exclusif est celui du siège du centre commercial.

Version mars 2018